

République Française

Département de la GIRONDE – arrondissement de BORDEAUX

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL  
COMPÉTENCE A**

Séance du 16/09/2021

Nombre de membres			Vote
Afférents Pour la Compétence « A. »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
13	11	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du SIAEPA de Bonnetan s'est réuni le 16/09/2021 à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Jacky BIAUJAUD, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Date de la convocation du Conseil Syndical : 09/09/2021

Date d'affichage : 09/09/2021

**Étaient présents pour la Compétence « A » :** Jacky BIAUJAUD ; Frédéric COUSSO ; Christian CHARTON ; Nathalie ROCA ; Jacques CANTILLAC ; Jean-Marie PELLEGRIN ; Régis FALXA ; Patrick PALACIN ; Claude CAMOU

**Absent excusé :** C. RAYNAL

**Absents excusés et représentés :** P. GACHET représenté par son suppléant A. REY ; J. CHANGART représenté par sa suppléante D. POTTIER

**Pouvoir :** /

**Absents :** Jean Benoit MILAN ;

**Participent à la réunion :**

Alice POINOT, adjoint administratif ; Tiphaine SAUTE, adjoint technique exploitation eau et assainissement collectif ; Sandrine JARRY, adjoint Administratif ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Laure PRINZBACH, de Collectivités Conseils : AMO du SIAEPA de Bonnetan

**Secrétaire de séance :** Monsieur Christian CHARTON

**36-2021**

**DELIBERATION PORTANT PRESENTATION DU RPQS EAU POTABLE 2020**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué avec la convocation, doit être présenté par l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Monsieur le Président précise que le nombre d'abonnés est en augmentation de 2,6% à 13 033 abonnés. Les volumes facturés sont en augmentation de 1,9%.

Les volumes prélevés sont en hausse de 3,2% à 2 580 944 m<sup>3</sup>, du fait de l'augmentation des consommations mais également de l'augmentation des pertes sur réseau : 786 452 m<sup>3</sup> contre 728 177 m<sup>3</sup> en 2019.

Le rendement de réseau est en diminution à 70,2% contre 70,6% en 2019 : il est inférieur au rendement réglementaire (72,7% pour le Syndicat) et à l'engagement pris par Suez dans son contrat de 76,5%.

L'indice linéaire de pertes en réseau reste élevé à 5,4 m<sup>3</sup>/j/km, et n'atteint pas l'engagement contractuel de 3,6m<sup>3</sup>/j/km.

Le nombre de fuites sur branchement se stabilise avec 314 fuites sur branchements en 2020 contre 298 en 2019 et 319 en 2018.

Le nombre de fuites sur canalisation est en augmentation avec 114 fuites réparées sur l'année contre 77 en 2019 et 80 en 2018.

Les indicateurs de performance montrent un taux de conformité de 100% pour les analyses de qualité de l'eau microbiologiques et 98,9% sur les paramètres physico-chimiques, avec une analyse non-conforme en juin 2020 lors de la mise en route exceptionnelle du forage de Montuard.

Les indicateurs clientèle restent satisfaisants avec un taux d'impayés de 0,9% et un taux de réclamations de 9,8 pour mille abonnés. Ces deux indicateurs sont conformes à l'engagement contractuel.

Le taux de relève de compteurs s'élève à 88,4% et est inférieur à l'engagement contractuel.

La facture d'eau pour 120 m<sup>3</sup> s'élève à 2,15 € HT par m<sup>3</sup>, en augmentation de 1,3% par rapport à 2020, suite à l'augmentation des tarifs de la part syndicale.

Les recettes de la Collectivité s'élèvent à 2 729 205 € en 2020, et sont en augmentation de 8,1% par rapport à 2019. Elles ont permis de financer 1 670 733 € de travaux en 2020, avec un endettement restant faible (201 029 € à fin 2020).

Les recettes de la délégation s'élèvent à 1 414 871 € en 2020, en augmentation de 5,11% par rapport à 2019, Suez n'ayant pas pris en compte d'intéressement à la performance dans les recettes 2019.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Vice-Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur ce site.

Fait à Bonnetan, le 16 Septembre 2021

Le Vice-Président,  
Jacky BIAUJAUD

  
  
**SIAEPA**  
de la région de BONNETAN  
75 Allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-253302996-20210916-36\_2021-DE

*Handwritten signature*

**SIAEPA**  
La région de BONNETAN  
La Vallée du Pas Douan  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 66 97 92

